



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ANNEXES DE

RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Les SERVICES ANNEXES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT sont un service proposé aux familles. Ils facilitent les conditions de la scolarité des élèves qui en bénéficient sous réserve de respect du Règlement ci-dessous.

En cas de manquement, l'élève s'expose aux punitions et sanctions décrites dans l'échelle des punitions et sanctions de l'établissement.

La demi-pension et l'internat constituent des services annexes payables trimestriellement sous le régime du forfait.

L'inscription de l'élève à l'un de ces services est annuelle.

Tout changement de catégorie doit être formulé par écrit, avant le début de toute période trimestrielle et sera soumis à la décision du chef d'établissement.

Conformément à la réglementation (article D422-57 du Code de l'Education) des remises d'ordre sont effectuées (absence de plus de 15 jours pour maladie, période de formation en milieu professionnel...). Les familles en difficulté peuvent solliciter auprès du service d'intendance un étalement du paiement des frais scolaires ainsi que l'aide du fonds social.

1-1 SERVICE ANNEXE DE RESTAURATION

L'accès au self se fait par le passage d'une carte individuelle et personnelle. Toute carte d'accès à la cantine perdue sera automatiquement remplacée et facturée au prix de 5 € à la famille.

En cas d'oubli de carte, l'élève attendra à la fin de la file et sera noté manuellement par le surveillant.

Pour tout demi -pensionnaire ou interne, la prise des repas au restaurant scolaire est obligatoire. En cas d'absence la famille sera informée.

L'introduction de nourriture ou boisson dans le self est interdite.

Une attitude respectueuse est attendue, notamment en évitant d'utiliser le téléphone portable de façon intempestive et bruyante. Lors du passage sur la ligne de self, aucune utilisation du téléphone ne peut être tolérée. Dans la file d'attente devant le self, chacun est prié d'adopter un comportement correct.

Un tri des déchets est organisé et chaque utilisateur devra se conformer aux consignes.

Afin de lutter contre le gaspillage, il est demandé à chacun de prendre une portion raisonnable et de venir se servir à nouveau en cas de besoin.

1-2 SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Article 1- HORAIRES :

Lever : 6h50 - Petit déjeuner : de 7h10 à 7h50 – Repas : de 18h45 à 19h30

Ouverture de l'internat : 17h55

Extinction générale des lumières : 22h00

Ainsi, à partir de 22h, les élèves devront respecter le silence, par respect pour tous et veiller à éteindre tout appareil type téléphone portable, lecteur de musique ou de vidéos, ordinateurs portables etc.

Un élève qui aurait besoin de se rendre aux sanitaires après 22h s'engage à le faire en veillant à ne pas faire claquer les portes, sans parler ni crier etc.

Remarque: L'internat sera fermé le matin à 7 h 25, jusqu'au soir 18 h 00. Les élèves se doivent de préparer leurs affaires de cours la veille et ne rien oublier ; l'internat ne pourra être ouvert pendant la journée.

Article 2 - TROUSSEAU INTERNAT :

Sont fournis par l'établissement : un lit 90X190 ; un traversin ; une couverture.

L'élève doit apporter : 2 cadenas, draps, housse de traversin, nécessaire de toilette, poche pour le linge sale

Les élèves qui le souhaitent peuvent apporter couette et oreiller (facultatifs)

L'entretien du linge est à la charge des familles. Ne sont fournis que matelas, alèse et traversin.

Par souci d'hygiène, il est demandé aux élèves de changer leurs draps tous les 15 jours.

Article 3 - RESPONSABILITE MATERIELLE :

Les élèves internes regroupés en chambre (par 3 ou 4) sont responsables du matériel confié et de la tenue de la chambre.

En début d'année un état des lieux sera établi en présence des occupants ; des vérifications seront effectuées périodiquement, et également en cas de changement de chambre.

S'il y a constat de dégradation, la famille sera tenue de financer les réparations ou le remplacement d'un bien équivalent.

Remarque : Il est recommandé que les familles souscrivent une assurance «responsabilité civile» que l'élève soit mineur ou majeur (attestation à fournir lors de l'inscription).

Article 4 - PERSONNALISATION ET TENUE DES CHAMBRES :

Les élèves pourront personnaliser leur chambre à condition de respecter les règles énoncées ci-dessous :

Les élèves ne sont pas autorisés à changer le mobilier de place.

L'affichage de posters ne doit pas porter atteinte au respect des règles de décence et de neutralité politique ou religieuse. Un droit de regard sera exercé par les membres de l'équipe éducative, qui pourront demander à l'élève de retirer l'affiche litigieuse.

Afin de préserver le mobilier mis à disposition des élèves, l'affichage ne pourra se faire qu'en utilisant de la «patafix ».

Les élèves doivent ranger leurs chambres : lits faits, papiers dans les poubelles, objets personnels rangés, ne rien laisser traîner par terre pour faciliter le ménage. Si une chambre n'est pas en ordre, le personnel d'entretien ne sera pas tenu d'en assurer le nettoyage.

Le soir, les portes des chambres doivent rester ouvertes jusqu'à l'heure du coucher.

Article 5 - MOUVEMENT A L'INTERNAT

Les élèves de chaque module se déplacent par l'escalier qui leur est attribué. Les élèves n'ont pas l'autorisation de circuler d'un module à l'autre.

A 19h45, tous les élèves devront être remontés dans l'internat ; aucune sortie ultérieure ne sera autorisée sauf pause 20h45.

Article 6 -ETUDE SURVEILLEE :

Une heure d'étude surveillée obligatoire est prévue chaque soir de 18h00 à 18h45. Les élèves de 3PP, 2nde et 1 CAP sont en salle et les élèves de 1^{ère} et T^{ale} travaillent en autonomie dans leur chambre. Au cours de l'année, si les résultats et l'attitude de ces derniers ne sont pas satisfaisants, l'équipe éducative pourra

décider qu'ils feront étude en salle. Durant cette heure d'étude, aucune circulation n'est autorisée dans les couloirs.

Article 7 - PAUSE AVANT LE COUCHER :

Après l'heure d'étude, les élèves disposeront d'une "pause" (pause surveillée entre 19h45 et 21 h 00) pendant laquelle ils auront la possibilité de se rendre dans la cour de récréation (terrain de sport, cour de récréation). Les élèves fumeurs ont l'autorisation de sortir devant le portail de l'établissement seulement en présence d'un assistant d'éducation de 20h45 à 21h00.

Cette "pause" n'est **qu'une tolérance**, qui pourra à tout moment être supprimée si un élève ne respecte pas les règles de l'internat.

Il est rappelé que l'accès à une salle d'étude sera possible durant ce temps.

Article 8 -SOIREE DETENTE :

Les élèves peuvent profiter d'une soirée «détente» par semaine (TV...) ; la limite horaire est fixée à 22h30.

Article 9 - UTILISATION DES SANITAIRES :

Afin de préserver le calme dans le module et de respecter le repos de leurs camarades, les élèves ont accès aux sanitaires (douches et lavabos) jusqu'à 21 h 45. Chacun est tenu de respecter l'hygiène et la propreté de ces locaux. Il est recommandé, dans un souci de respect de l'environnement, que chacun utilise l'eau de façon responsable (ex : durée de la douche).

Article 10- CONSIGNES CONCERNANT L'UTILISATION D'APPAREILS ELECTRIQUES :

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil électrique ne peut être branché sur les prises dans les chambres, autre que chargeur de téléphone ou d'ordinateur portable. Sont prohibés, par exemple, les bouilloires, chauffages, fers à lisser ou de repassage...

Remarque:

L'utilisation du téléphone portable durant l'heure d'étude à l'internat est interdite excepté pour un usage pédagogique et seulement si l'AED responsable du module l'autorise.

Les 3PM, 1CAP et 2^{NDE} BAC PRO sont invités à remettre à l'AED de leur module, dans une boîte prévue à cet effet, leur téléphone portable éteint, à 22h à l'extinction des feux sauf avis contraire des responsables légaux. Il leur sera rendu le lendemain matin

Il est rappelé que l'utilisation des téléphones portables comme appareils photo est susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires (droit à l'image..), aggravées en cas de publication (réseaux sociaux).

En cas de non-respect des consignes de l'article 10, le matériel indésirable ou prohibé sera retenu et remis à l'élève lorsqu'il quittera l'internat (raisons de sécurité).

Article 11 - ORGANISATION DU MERCREDI APRES-MIDI :

Seuls sont autorisés à sortir librement après la cantine de midi, les élèves munis d'une autorisation parentale, signée lors de l'inscription, déchargeant l'établissement de toute responsabilité. Ils sont tenus de rentrer pour 18 h 00.

Lorsqu'un changement advient, il est nécessaire **d'informer le service Vie Scolaire par écrit.**

Les autres élèves peuvent participer aux activités péri-éducatives dans le cadre de la Maison des Lycéens ou aux activités sportives dans le cadre de l'Association Sportive.

Afin de permettre aux élèves de prendre quelques effets personnels, les modules seront ouverts avant la sortie libre entre 12h 45 et 13 h.

Un retour au domicile familial du Mercredi après la dernière heure de cours effective au Jeudi matin pour la 1^{ère} heure de cours peut être demandé par la famille lors de l'inscription.

Article 12 - RETOUR EN COURS DE SEMAINE :

Dans un cas très particulier d'un retour en cours de semaine, l'élève est tenu de rentrer avant 18 h 00 et de se présenter à la Vie Scolaire, après en avoir informé le service.

Article 13 - WEEK-END :

L'internat ferme tous les vendredis à 7h25. L'accueil de certains internes est assuré tous les dimanches soirs et lors des retours de vacances scolaires à partir de 19h 30 jusqu'à 20 h 30. A charge pour les familles d'assurer leur transport. Les élèves internes qui ont décidé de rentrer le dimanche soir sont tenus de **respecter scrupuleusement ces horaires**. Le repas du soir n'est pas assuré.

REMARQUE : En cas d'empêchement les parents sont tenus d'informer le lycée au **05 59 06 40 33** entre 19h30 et 20h30 et de **laisser un message (numéro d'astreinte)**.

Les élèves inscrits pour le dimanche soir sont tenus impérativement de rentrer à l'internat aux heures convenues.

Article 14 - HYGIENE, SANTE ET SECURITE DES ELEVES :

La sécurité des élèves fait l'objet d'une préoccupation constante et il convient, non seulement de prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des jeunes qui sont confiés à l'établissement, mais aussi de prévenir dans la mesure du possible les accidents qui peuvent se produire durant leur scolarité.

a) Hygiène:

Aucun élève ne peut être autorisé à dormir à même le matelas ; il est indispensable d'utiliser un drap. De même, la couverture ne peut être utilisée sans drap.

Une douche quotidienne est attendue pour tous.

b) Incendie :

Les élèves doivent connaître les emplacements et l'utilisation des issues de secours qui existent dans les dortoirs.

Des exercices d'évacuation des locaux sont prévus à cet effet.

Le bâtiment de l'internat est protégé par des alarmes incendie; **tout élève qui aura** provoqué le déclenchement intempestif de cette alarme sera sévèrement sanctionné.

c) Maladie des élèves, infirmerie/Santé:

Les élèves ayant un traitement à suivre devront se présenter à l'infirmerie munis de leur ordonnance et des médicaments en leur possession. **En aucun cas, les élèves ne pourront conserver, dans leurs affaires personnelles des médicaments.**

Les parents sont invités à prendre contact avec l'infirmier(e) pour tout problème ou inquiétude concernant la santé de leur enfant.

En l'absence de personnel infirmier la nuit (à partir de 17 h et avant 8 h du matin), les élèves seront évacués par les soins du SAMU ou des pompiers et les familles informées.

L'attention des élèves et de leurs familles est appelée sur les risques au niveau de l'hygiène et sur le plan de la santé résultant d'une introduction abusive de nourriture provenant de l'extérieur.

d) Détention d'objets dangereux :

L'introduction et l'utilisation d'objets dangereux au sein de l'Etablissement est prohibée.

e) Alcool et drogues :

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées et tous produits illicites à l'intérieur de l'établissement, de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une quelconque drogue.

Si un élève présente un état qui ne semble pas compatible avec la présence à l'internat, la famille sera appelée et s'engage à venir dans les meilleurs délais chercher l'élève.

Aucun élève ayant consommé des stupéfiants ou de l'alcool (même à l'extérieur de l'établissement) ne sera accepté à l'internat.

f) **Le bizutage**

Le bizutage est prohibé et puni par la loi (Articles 225-16-1 à 225-16-3 du Code Pénal). Aucun acte portant atteinte à la dignité, aucune bagarre ou brimade même si elle semble débiter sous des airs de « plaisanterie » ne sera toléré. De même, les effets personnels de chacun doivent être respectés.

RAPPEL : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, y compris les cigarettes électroniques.